

Règlement du Jeu Fidélité « MyMcdo »

ARTICLE 1 : Organisateur

La SARL unipersonnelle Malt (à l'enseigne McDonald's) ayant son siège social Route de Wasselonne à 67202 WOLFISHEIM, agissant par leur établissement sis – Aéroparc 2 – 14 rue des Hérons – 67960 Entzheim, inscrite sous le N° RCS STRASBOURG B 403 177 561 organise du 3 Octobre au 2 Novembre 2016 inclus un jeu sans obligation d'achat dans les restaurants McDonald's de Strasbourg – Eurométropole & Erstein, dont les modalités sont ci-dessous exposées.

ARTICLE 2 : Objet

Ce jeu est gratuit sans obligation d'achat ; il aura lieu du 3 Octobre au 2 Novembre 2016 inclus. Il aura lieu dans les restaurants McDonald' participants suivants :

1. McDonald's Strasbourg Esplanade
2. McDonald's Wolfisheim
3. McDonald's Illkirch
4. McDonald's Cronembourg - Oberhausbergen
5. McDonald's Strasbourg Meinau
6. McDonald's Geispolsheim
7. McDonald's de Erstein
8. McDonald's Strasbourg Rivetoile
9. McDonald's Strasbourg HautePierre – Parc des Forges
10. McDonald's Strasbourg Place des Halles
11. McDonald's Schiltigheim
12. McDonald's Strasbourg Kléber
13. McDonald's Strasbourg Gare
14. McDonald's Hœnheim

ARTICLE 3 : Conditions de participation

Le jeu Fidélité « MyMcDo » est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure, résidant en Alsace (département du Bas-Rhin et du Haut-Rhin) à l'exception des salariés de l'organisateur, des restaurants, de tout salarié d'une Société qui les contrôle, à toute personne ayant collaboré à l'organisation de ce jeu ainsi que de leurs familles respectives (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs, quel que soit leur lieu d'habitation).

Le mineur participant doit impérativement être inscrit par l'intermédiaire de ses parents. Toute participation d'une personne mineure représentée par ses parents est effectuée sous l'entière responsabilité des titulaires de l'autorité parentale sur le mineur.

On entend par « parents » la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur participant (père et/ou mère, ou représentant légal). La société Organisatrice se réserve le droit d'opérer toutes vérifications, notamment d'identité et/ou d'autorité parentale avant toute acceptation de participation ou attribution de gain.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 4 : Participation

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est limité à une participation par compte email (ou adresse email), par personne physique pendant toute la durée de l'opération. Pour participer au jeu il faut se connecter sur le site internet www.mcdo-strasbourg.fr/mymcdo ou alors se rendre en restaurant pour compléter un bulletin papier et le glisser dans l'urne prévue à cet effet.

Le fait de participer au jeu implique l'acceptation de ce règlement dans toutes ses conditions et à la renonciation de tous recours contre les décisions de la société organisatrice.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses email ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de participant sera ouvert par une même personne possédant les mêmes nom(s), prénom(s) et adresse email.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique ou IP (Internet Protocol) pendant toute la période du jeu.

La volonté de fraude avérée, la tricherie ou la tentative de tricherie d'un participant notamment par la création de doublons ou de fausses identités permettant de jouer plusieurs fois sur le même canal pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu, aux tirages au sort ou de se voir attribuer un lot.

La participation au jeu doit être personnelle et manuelle ; toute création ou utilisation d'un système permettant de multiplier les participations de manière automatique sera considérée comme une tricherie et sanctionnée comme telle.

ARTICLE 5 : Modalités de participation et de parrainage

Ce jeu se déroule du 3 Octobre 2016 pour se clôturer le 02 Novembre 2016 à 23h59.

Il est possible de jouer via bulletin en restaurant ou sur le site avec un ordinateur, une tablette tactile ou un smartphone avec des navigateurs compatibles mis à jour récemment. Un même joueur (selon les conditions indiquées sous l'article 4) ne peut jouer qu'une seule fois sur la période de jeu.

Le principe :

Pour participer au jeu les internautes ont l'obligation de posséder une adresse mail, ainsi qu'un identifiant fidélité pour s'inscrire au jeu. La création d'un identifiant fidélité est gratuit. Il faut simplement se rendre sur le site www.mcdonalds.fr, rubrique « Créer mon compte » et suivre les instructions.

Pour participer au jeu 2 solutions s'offrent aux joueurs :

- Le participant peut se connecter au site www.mcdo-strasbourg.fr/mymcdo puis communiquer les informations nécessaires à sa participation qui lui sont demandées.

Si le participant ne saisit ou ne valide pas l'une de ces informations obligatoires, un message d'erreur lui explique que les champs à compléter sont obligatoires.

- Il peut aussi jouer sur bulletin de participation. Ils sont disponibles directement en restaurants. Il aura alors à compléter les mêmes informations que sur le site internet, et à glisser le bulletin dans l'urne prévue à cet effet à l'intérieur des restaurants.

L'acceptation du présent règlement est obligatoire pour confirmer la participation au jeu.

Une fois les informations rentrées le participant valide le formulaire. Un email de confirmation de participation sera envoyé à chaque participant du jeu.

SYSTEME DE PARRAINAGE**Pas de parrainage possible, ni de mail de confirmation pour les joueurs en restaurant mais uniquement pour la participation en ligne**

A la fin de chaque formulaire complété en ligne, le participant aura la possibilité de « parrainer » des amis, en rentrant leurs adresses mails dans le formulaire. Au maximum chaque joueur pourra inviter 5 amis. Si les amis parrainés participent au jeu, le parrain verra augmenter ses chances au tirage au sort.

1 ami parrainé qui participe = 1 inscription en plus dans le fichier final du tirage au sort et ainsi de suite jusqu'à 5.

Au total un joueur pourra être inscrit 6 fois dans le fichier : Sa participation + le parrainage de 5 de ses amis.

Si les amis parrainés ne jouent pas, le parrain n'aura pas plus de chance de gagner.

ARTICLE 6 - Lots mis en jeu et Tirage au Sort Final et désignation des gagnants**Lots à gagner :**

Les lots à gagner par tirage au sort pour la période de jeu et pour l'ensemble des restaurants participants sont :

- Une Ford Fiesta 3P Edition 1.25 82ch Rouge Racing GPS Couleur, Bluetooth, Climatisation, 7 Airbags, d'une valeur de 14 539€ TTC pour l'ensemble des restaurants. A noter que la mise en service, l'assurance ainsi que l'immatriculation de la voiture restent à la charge du gagnant.
- Un Scooter Peugeot Kisbee Sport Line d'une valeur de 1 349€ TTC pour l'ensemble des restaurants. A noter que la mise en service, l'assurance ainsi que l'immatriculation du scooter restent à la charge du gagnant
- 1 tablette tactile Azus ZenPad 10 Z300, d'une valeur de 170€ TTC pour l'ensemble des restaurants,
- 1 smartphone Motorola « Moto G XT 1039 » d'une valeur de 80€ TTC pour l'ensemble des restaurants.

Soit une dotation d'une valeur commerciale totale de 16 138 € TTC pour l'ensemble des 14 restaurants McDonald's participants.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contrevaletur en argent, ni à leur remplacement ou échange, pour quelque cause que ce soit. Les lots sont à récupérer UNIQUEMENT en restaurant. AUCUN envoi par courrier ne sera accepté. Les lots sont à récupérer uniquement dans l'un des restaurants McDonald's de rattachement sur rendez-vous convenu avec la société organisatrice.

1. McDonald's Strasbourg Esplanade

2. McDonald's Wolfisheim

3. McDonald's Illkirch

4. McDonald's Cronembourg - Oberhausbergen

5. McDonald's Strasbourg Meinau

6. McDonald's Geispolsheim

7. McDonald's de Erstein

8. McDonald's Strasbourg Rivetoile

9. McDonald's Strasbourg HautePierre – Parc des Forges

10. McDonald's Strasbourg Place des Halles

11. McDonald's Schiltigheim

12. McDonald's Strasbourg Kléber

13. McDonald's Strasbourg Gare

14. McDonald's Hœnheim

Tirage au sort et désignation des gagnants :

Les 4 (quatre) gagnants du jeu pour l'ensemble des 14 restaurants participants seront désignés par tirage au sort parmi l'ensemble des participants du jeu Fidélité " MyMcDo " sur la période du jeu.

Le premier gagnant tiré au sort gagnera la FORD FIESTA, le second gagnant tiré au sort gagnera le Scooter Peugeot Kisbee Sport Line, le troisième gagnant tiré au sort gagnera la tablette tactile Azus ZenPad 10Z300 et le quatrième gagnant tiré au sort gagnera le smartphone Motorola " Moto G XT 1039 ".

Le tirage au sort sera effectué par un huissier, le 29 Novembre 2016, au siège de la société McDonald's Strasbourg – Eurométropole & Erstein. Dans un délai d'une semaine à compter du tirage au sort, la société organisatrice contactera, les gagnants par e-mail et/ou téléphone pour l'informer de sa dotation et des modalités de retrait du lot.

Il est précisé qu'aucun message ne sera adressé aux perdants.

Article 7

La société se réserve le droit d'interrompre, de différer, de prolonger ou d'annuler le jeu par suite de cas fortuits ou de force majeure.

Il ne pourra être demandé aucune contre-valeur en argent des lots gagnés. Tout gain non retiré avant le 31/01/2017 restera propriété de la société organisatrice.

Article 8 : Informatique et libertés

Les données des participants pourront être utilisées par l'organisateur stipulé dans l'article 1 à des fins de prospections commerciales via mail ou sms.

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Ces informations sont destinées à l'Organisateur. Conformément aux articles 38 et suivants de ladite loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à société McDonald's, Aéroparc 2 – 14 rue des Hérons – 67960 ENTZHEIM.

Article 9 : Responsabilité

La responsabilité de l'organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site.

Plus particulièrement, l'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

L'organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu.

L'organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'organisateur pourra annuler tout ou partie de son jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

L'organisateur fera des efforts pour permettre un accès au jeu présent dans le site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. L'organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au jeu qu'il contient.

L'organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, l'organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement de jeu et dans la publicité accompagnant le présent jeu.

En outre, la responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

Enfin, la responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

Article 10 : Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'organisateur dans un délai de 2 mois après la clôture du jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Article 11 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé à l'étude de la SCP Gérald VITELLI et Arnaud VIX, Huissiers de Justice associés à 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, 32 rue de l'Industrie, et est disponible sur le site Internet dédié au jeu ou sur simple demande à la société McDonald's™ Aéroparc 2 – 14 rue des Hérons – 67960 ENTZHEIM.